



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 269

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions de transport des animaux d'importation et leur stockage. Ces conditions sont souvent particulièrement déplorable et de nombreux pays ont adopté une législation restrictive en la matière, notamment concernant la durée des trajets à 8 heures pour un animal vivant. Il lui demande de préciser les mesures qu'il entend proposer et mettre en oeuvre dans ce domaine en France et au niveau européen.

Texte de la réponse

Les préoccupations légitimes des instances de l'Union européenne en matière de conditions de transports des animaux vivants ont permis d'aboutir, sous présidence française, à l'adoption de la directive 95/29 du 29 juin 1995, qui renforce les exigences de protection animale de la directive 91/628 du 19 novembre 1991. Le premier point fondamental de ces dispositions consiste en une limitation de la durée du transport à 8 heures dans des camions non équipés. Pour pouvoir voyager plus longtemps, les animaux de rente doivent être transportés dans des véhicules adaptés pour leur confort et leur bien-être ; dans ce cas, les durées de transport sont fixées en fonction de l'âge, de l'espèce et de la catégorie d'animaux transportés, et sont suivies de périodes de repos, permettant aux animaux d'être déchargés, alimentés et abreuvés. A cet effet, le règlement 1255/97 du 25 juin 1997 fixe les critères communautaires - sanitaires et de protection animale - applicables aux points d'arrêt prévus pour le repos des animaux. Le deuxième volet fondamental de cette directive consiste à imposer un agrément vétérinaire des entreprises de transport d'animaux, fondé sur le respect de la réglementation par les transporteurs, et sur la formation des personnels. Cette exigence requiert, pour sa transposition dans le droit français, l'adoption d'une disposition législative. En troisième lieu, la directive prescrit un renforcement des contrôles officiels et des sanctions qui peuvent y être associées. La réglementation française actuelle est fondée sur le décret n° 1285-95 du 13 décembre 1995, et l'arrêté du 5 novembre 1996. La modification de ce texte est à l'étude actuellement, afin qu'y soient ajoutées les prescriptions complémentaires de la directive 95/29, notamment en matière de limitation des durées de voyage. En effet, l'article 2 de cette directive avait prévu un délai de mise en application au 1er janvier 1998 pour les contraintes liées aux moyens de transport. Enfin, une réelle amélioration des conditions de transport des animaux repose sur des contrôles réguliers réalisés en France depuis plusieurs années, en particulier dans les lieux où la vigilance en matière de bien-être des animaux doit être accentuée, à savoir les points de chargement et déchargement et de transfert, les arrivées dans les élevages ou les abattoirs, les ports d'embarquement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 269

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2181
Réponse publiée le : 25 août 1997, page 2705